DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE DARVAULT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / V36

AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFFAUDAGE pour ravalement de façade en peinture

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la demande de l'entreprise **Peinture Bacotte**, 28 rue Castellani 77590 BOIS LE ROI, devant réaliser des travaux **à compter du 23/06/2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 7 jours)** au 10 rue de la Montagne à Darvault nécessitant la mise en place d'un échafaudage.

Considérant que la mise en place de cet échafaudage, nécessite la sécurisation de son périmètre. **Un éclairage de nuit est obligatoire.**

ARRÊTE

Article 1: La mise en place d'un échafaudage, au 10 rue de la Montagne, est autorisée du **23/06/2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 7 jours)**

Article 2 : La signalisation et la mise en sécurité sera mis en place par l'entreprise **Peinture Bacotte**, 28 rue Castellani 77590 BOIS LE ROI, chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Fait à Darvault, le 10/06/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN